



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 mars 2019

Séance n°2019/02

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : 1^{er} mars 2019

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SOUCHE

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Robert YVANEZ (arrivé à 19h30), M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCILOLO, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX;
M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ (jusqu'à 19h30);
M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH;
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ;
Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;
Mme Carole DESCAN, chef d'équipe du service finance.

2019/03-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Jean-Marc SOUCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2019/03-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2019

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2019/03-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- *Modification de la régie de recettes « service enfance et jeunesse » : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 euros. »*
- *Signature avec la société AMJ Groupe SAS, domiciliée à Paris (75) : 22 bis, rue des Volontaires d'un contrat de maintenance relatif à l'intégration par an des mises à jour de données littérales de la matrice cadastrale et graphique. La redevance annuelle est de 1528,48 € H.T. et le contrat est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.*
- *signature avec la société LUMIPLAN VILLE, domiciliée à Paris (75) : 9, rue du Royale d'un contrat de maintenance « sécurité » pour le panneau lumineux installé à l'intersection de l'avenue Louis Cancel et du chemin du Boucher. La redevance annuelle est de 485,40 € H.T. et le contrat est souscrit à compter du 3 août 2019 pour une durée de 5 ans.*

TRAVAUX :

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport informatif**

- signature d'un avenant au marché pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mathieu de Trévières avec la société l'Atelier AVB domiciliée à St Clément de Rivière (Hérault) : 49 boulevard de la colline, mandataire du groupement avec LANDFABRIK, GB Avocat et SINERGIA SUD d'un montant de 5850 € HT (+ 10,9%). Le nouveau montant du marché public s'élève à: 59 435,00 € HT.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°19M0001 – terrain/bâtiment commercial/logement – 2 et 4 Rue des Arbousiers – AL24 AL25 AL154
- DIA n°19M0002 – terrain/maison – 2 Rue des Viornes Tins – AM79
- DIA n°19M0003 – terrain/maison – 105 Avenue Louis Cancel – AE158
- DIA n°19M0004 – terrain/maison – 3 Chemin de la Planasse – BH85 BH86
- DIA n°19M0005 – terrain – La Rouviode – BA45
- DIA n°19M0006 – terrain/maison – 59 rue de la Grenouille – AP82
- DIA n°19M0007 – terrain/maison – 25 rue Hector Berlioz – AN68

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2019/02 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2019

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à un vote. Le ROB est annexé à la présente.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 23 juin 2014 et notamment son article 21,

Il est proposé à l'assemblée :

- ➔ **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;**
- ➔ **de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**

■ VOTE :Votants : **27**Pour : **27**Contre : **0**Abstentions : **0****VOTE A L'UNANIMITE**

2019/03 Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- *informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;*
- *contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;*
- *dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;*
- *coopérer avec l'autorité de contrôle;*
- *faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.*

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité

publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de décider** d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 26 février 2019 a présenté ces éléments.

■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2019/04 Attribution d'une enveloppe financière aux agents recenseurs

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la dotation allouée par l'INSEE ;

Considérant le déroulement des opérations de recensement sur la commune de Saint Mathieu de Trévières en 2019 ;

Une équipe de 9 agents répartis sur plusieurs secteurs de la commune a été constituée.

La dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2019 s'élève à 8.470€. Il est proposé de la partager entre les 9 agents en charge du recensement de la population de Saint Mathieu de Trévières.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux :

- **de décider** que la dotation forfaitaire versée à la commune sera partagée à part égale entre les 9 agents au terme des opérations de recensement soit 941 € brut par agent ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de rémunérer les 9 agents ;
- **d'inscrire** la somme correspondante au budget 2019.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 26 février 2019 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2019/05 Jardins familiaux : convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal - chemin de Pinède

† Rapporteur : M. Luc Moreau
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

VU la délibération en date du 28/05/2015 portant adoption d'une convention relative à l'occupation, la gestion et l'usage des jardins familiaux entre l'association « Les jardins du Terrieu » et la commune de Saint Mathieu de Trévières ;

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de créer des jardins familiaux en 2015, ces derniers n'étant pas seulement un lieu de jardinage mais aussi un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs et jouant un rôle d'animation de la vie locale en promouvant la convivialité et la solidarité ;

CONSIDERANT que devant le succès de ces 15 premiers jardins et face aux nombreuses demandes de particuliers souhaitant la mise à disposition d'un espace dédié au jardinage, il a été décidé d'étendre ces jardins à 8 parcelles supplémentaires au printemps 2017 ;

CONSIDERANT que la convention formalisant les relations entre l'association et la commune arrive à échéance ;

Il est proposé de la renouveler.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire, notamment les avenants à intervenir ultérieurement.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2019/06 Rapport d'activité 2017 du S.M.E.A du Pic Saint Loup sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et sur le prix et la qualité du service public d'eau potable accompagné du rapport annuel de la S.A.U.R., délégataire du service de l'eau potable

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
† Rapport informatif

En 2017, le Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement (S.M.E.A.) de la région du Pic St Loup exerçait en lieu et place des communes adhérentes et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

Il s'est réuni une dernière fois le 4 avril 2018 et les rapports annuels du Président :

- sur le *Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – exercice 2017*
- sur le *Prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017*
- ainsi que le *rapport annuel du délégataire – la SAUR – exercice 2017*

ont été déposés en Préfecture le 10 décembre 2018 et ont été transmis à la commune par la CCGPSL le 5 février 2019.

L'intégralité du dossier fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal.

Par conséquent, **il appartient au conseil municipal :**

➤ **de prendre acte des rapports d'activités du S.M.E.A.**

- sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif- exercice 2017 ;
- sur le Prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017 ;
- accompagnés du rapport annuel du service de l'eau potable du délégataire - la SAUR – exercice 2017.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

2019/07 Création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Afin de prendre en compte la demande et la pratique grandissante du télé-travail, il est rappelé l'existence de locaux communaux vacants dans l'espace du belvédère.

La place du Belvédère est un espace public situé au pied d'une résidence d'habitation du même nom.

Le rez-de-chaussée de cette résidence est constitué de locaux communaux aujourd'hui en partie réaffectés en locaux de service.

Cette disponibilité de patrimoine public est de nature à redynamiser le tissu économique local notamment par la création d'un espace de coworking.

Celui-ci serait localisé dans l'ancienne bibliothèque dont la surface est parfaitement adaptée à l'usage d'un espace de travail partagé.

L'espace extérieur a fait l'objet d'une requalification consistant à la création d'espaces de stationnements et de travaux d'accessibilité adaptés à l'utilisation de ces locaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 42 000,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Hérault ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

VOTE :Votants : **27**Pour : **27**Contre : **0**Abstentions : **0****VOTE A L'UNANIMITE**

2019/08 Travaux de réhabilitation et d'aménagement des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « les Fontanilles » : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les groupes scolaires de la commune sont constitués de l'école élémentaire « Agnès Gelly » et de l'école maternelle « Les Fontanilles » qui comptent respectivement 14 et 7 classes. Ces écoles font l'objet de travaux de réhabilitation selon un programme pluriannuel

Le programme de travaux scolaires 2019 prévoit :

- *pour l'école élémentaire « Agnès Gelly », la réhabilitation d'une classe, la réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture, la création d'un système de chasse d'eau dans les sanitaires et la création d'un WC adulte. Il est également prévu la sécurisation des locaux par la création de cloisonnement complémentaire et la pose d'un système d'alarme anti intrusion et de confinement.*
- *Pour l'école maternelle « les Fontanilles », il est prévu des travaux de rénovation des circulations, des éclairages et d'amélioration de l'acoustique. Il est également prévu la sécurisation des locaux par la pose d'un système d'alarme anti intrusion et de confinement.*
- *Pour les besoins des deux écoles il est également prévu la création d'une aire de jeu mutualisée à proximité immédiate des deux établissements*

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 109 332,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** *le programme de réhabilitation des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « les Fontanilles » ;*
- **de solliciter** *une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : **27**
Pour : **27**
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2019/09 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de travaux 2019 portant sur les circulations douces et la création de stationnement;

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les circulations douces sont éligibles au titre de ce fond de concours attribué par la CCGPSL. Le programme de voirie communale 2019 intègre ces aménagements dans le cadre des aménagements prévus sur les voies suivantes :

- *Chemin du Cros phase 2;*
- *Avenue des Cistes;*
- *Montée de Pourols.*

L'estimation des travaux relevant de ces aménagements s'élève à 151 858,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** *le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour 2019, sous la forme d'un fond de concours*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à solliciter la CCGPSL pour l'obtention d'un fond de concours le plus élevé possible.*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.*
- **de préciser** *que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : **27**
Pour : **27**
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jérôme LOPEZ.

